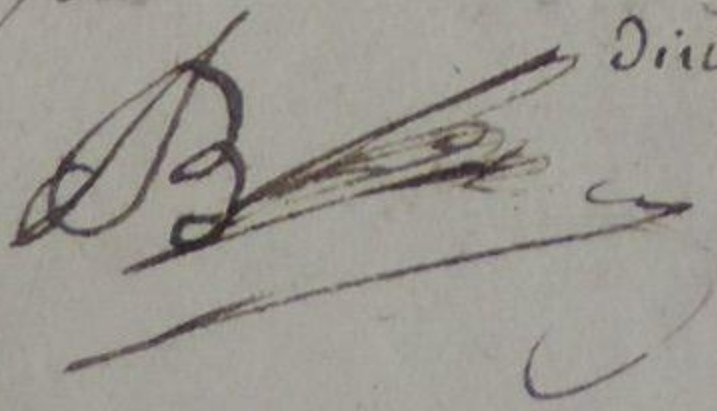




En mil sept cent vingt quatre, Et le vingt sept septembre
après midy a aurillac prandue Les no^{rs} royaux souverains
sur presentateur jgnas de Roquemaurit Euzes signeur
Despinasol p^{re} dytrau lequel digne a baille a titre de fenne a
moral abut hant du village de Chaumon en la même p^{re}, Et
a jennier vigie v^e de p^{re}re vigie hant du village de Chaumon
p^{re}re p^{re}re p^{re}re, et au p^{re}re son Domaine Despinasol
sous Reservation du chatiau, Euzes, p^{re}re, jardin, Et la
moitié de la grange Nue, et du foiz du p^{re}re Delato dont les
premieres herbes jusques au vingt cinq may apparteniront
auxd. p^{re}re, Et le Regain auxy apres le foiz retire, lequel
foiz led. s^r Despinasol sera tenu de faire faucher, et fener a
ses depens, et led. p^{re}re de la faire charger, et porter en
lad. grange Nue, Et sera permis auxd. p^{re}re de jous
pour eux tant seulement, et non pour les domestiques dune
des Chambres dud. Chatiau joignant la Chapelle, Et reserve
auxy led. s^r Despinasol la montaigne de Disiz, et tout le
burre, et fromage qui proviendront des vaches de montaigne
depuis la monte jusques aux Rois Lesquels burre, et fromage
led. p^{re}re sont tenu de porter pour led. s^r Despinasol
en la p^{re}re ville aux bestiaux dud. Domaine, et le lait
dud. vacher de montaigne depuis les Rois jusques a monte
appartendra auxd. p^{re}re lesquels sont tenu de fournir
tout le foiz necessaire pour la nourriture, Et

Entretenuent d'ent. vaquer comme aussy de —
nourrir toute l'année les vaques, et autres domestiques
Nourrir pour l'ent. vaquer, et led. s^r Despinassol —
payera le salaire du vaquer, et autres domestiques de
montaigne, et prendra le soin de les loier & d'aller servir
tous l'ent. premier de nourrir pour led. s^r Despinassol
deux vaques de labour, et deux charrues, ou juments de selle
entre les bœufs dudit. Domaine pendant l'esté seulement
Plus d. luy porter a Espinassol, ou a auillet au chep.
dud. s^r Despinassol, quatre barriques de vin de vignoble
et vingt charrettes de bois des environs d'Espinassol —
Ce Bail fait pour tout le surplus dudit. Domaine
Despinassol pour six années consécutives a condition que
Les parties seront en liberté de leur départir au bout de
quatre premières années en satisfaisant trois mois auparavant
d'un le cours communera le vingt cinq mars prochain
moyennant pour d'haume d'ent. années la somme de —
au moyen de laquelle fait cent livres a quoy toutes les parties ont consenti
l'année led. s^r — se pourvoir auant le créu des bestiaux dudit. Domaine
Despinassol l'ent. Despinassol, ensemble tous bleds, et autres profits
a delais, et abandonne
provenants d'icelles a quoy laquelle somme l'ent.
St. J. V. abail, et vigier solidairement luy pour l'autre sans
division, ne division, promesse, et obligation paye



and f. Despinassol chaque année de ce bail moisi
 Le jour 1^{er} grand, et l'autre moisi à la foire de farinaval
 et de jours d'ind. Domaine en bons menagers, et pour de
 famille, et led f. Despinassol de les en faire jouir paisiblement
 et de leur bailles led jour d'ingr Cinq mille trois cent
 le bétail nécessaire pour la culture, et l'entretien d'ind
 Domaine duquel ensemble des fens, pailles, fumier
 meubles, et outils d'agriculture l'ind. premier se chargeront
 Ensemble des finances le tout à regard Despinassol pour
 rendre le tout à la fin de bail de la même valeur, qualité, et
 quantité qu'ils l'auront d'une apparence d'ingr leur bailles et
 promis et juré et promis et obligé leurs biens, et l'ind. premier
 pas avoir, et emprisonner de leurs personnes et une fois
 ou l'ind. parties signés ces présentes ou il a été d'ingr
 douze mots comme nulli; et le mot de Jeanne surchargé
 quoyque bon,

Beilh, *M. Despinassol* J. Vigier.

Delon *Not. Royal*
 Marmand *Not. Royal*
Aprégemere

Conté à Aurillac le 29^e d'août 1724

Rochere reçu dix livres seize sols